



Régularisation des activités des Brasseries de Bourbon – Saint-Denis

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE)

PJ n°47 - Capacités techniques et financières



Rapport n°113358/version A – Novembre 2021

Sommaire

1. Présentation de la société	3
1.1. Le groupe Heineken.....	3
1.2. Brasseries de Bourbon.....	3
1.3. Le site des Brasseries de Bourbon au Quai Ouest.....	4
2. Capacités techniques.....	5
2.1. Moyens humains	5
2.2. Moyens matériels.....	5
3. Capacités financières	6

1. Présentation de la société

1.1. Le groupe Heineken

Depuis 1986, Heineken est entré dans le capital des Brasseries de Bourbon pour en devenir l’actionnaire majoritaire.

Les Brasseries de Bourbon profitent alors du savoir-faire du groupe et dispose de nouvelles machines plus performantes et qui fournissent de meilleurs rendements.

Heineken est un groupe d’origine néerlandaise fondé en 1873. Le groupe est présent à l’international grâce notamment à sa marque Heineken commercialisée dans plus de 190 pays. Heineken produit ou commercialise environ 250 marques de bières et cidres, dont Heineken, Amstel, Desperados, Sol ou Tiger.

Heineken est le premier brasseur européen et le deuxième brasseur mondial. Il compte plus de 83 000 collaborateurs et 170 brasseries dans plus de 70 pays avec un portefeuille de 250 marques de bières dans le monde.

La France, via le groupe Heineken France, est le premier marché extérieur de la marque Heineken et un des plus rentable. L’entreprise est véritablement implantée sur le territoire depuis les années 1970. Aujourd’hui, Heineken France est à la fois brasseur et distributeur avec sa filiale France Boissons qui en fait le premier distributeur de boissons en France.

En France, Heineken France regroupe 3 800 collaborateurs et génère plus de 30 000 emplois indirects.

1.2. Brasseries de Bourbon

L’histoire des Brasseries de Bourbon commence au début des années 1960 lorsqu’un entrepreneur local décide de brasser une bière de façon artisanale. La brasserie s’installe sur le site de Saint-Denis au Quai Ouest en 1962. La mise sur le marché des premières bières se fait en juin 1963 sous l’appellation « Dodo-Pils ».

Aujourd’hui, les Brasseries de Bourbon sont le leader de la production et de la distribution de bières et boissons gazeuses sur l’île de la Réunion.

Un large éventail de boissons est proposé par les Brasseries de Bourbon avec près d’une vingtaine de bières et boissons maltées, une vingtaine de boissons gazeuses ainsi que du champagne, de l’eau, des boissons énergisantes et des jus de fruits.

Le groupe Brasseries de Bourbon bénéficie d’un fort appui local des habitants et des investisseurs et s’est bâti une solide réputation sur l’île. Il participe aussi à la vie sociale de La Réunion, grâce notamment à une politique de sponsoring. Il soutient également le développement culturel de l’île et joue un rôle majeur dans l’économie insulaire.

Les Brasseries de Bourbon sont réparties sur 3 sites :

- Quai Ouest de la Rivière Saint-Denis : production et services administratifs,
- Sainte-Marie Gillot : distribution nord de l’île et services commerciaux,
- ZAC Mon Repos : distribution sud de l’île.

1.3. Le site des Brasseries de Bourbon au Quai Ouest

Le site d’étude de ce dossier est celui du Quai Ouest de la Rivière Saint-Denis localisé sur la commune de Saint-Denis, préfecture de l’île de La Réunion.

Le site est existant depuis 1962 et a connu une grande croissance jusqu’en en 1998/1999 date de la mise en place du l’Arrêté Préfectoral encadrant les activités du site (10 mai 1999 - n°99-9937/SG/DICV/3).

Le site a peu évolué depuis, hormis quelques modernisations.

Les activités principales réalisées sur le site sont les suivantes :

- La fabrication et le conditionnement :
 - de boissons gazeuses alcoolisées (Bière Dodo et ses déclinaisons, Dynamalt),
 - de boissons gazeuses non alcoolisées (Coca-Cola, Fanta, Sprite, Splash, Schweppes, Orangina) ;
- Siège social et siège administratif.

2. Capacités techniques

2.1. Moyens humains

Les Brasseries de Bourbon emploient sur l’île 241 salariés dont 139 sur le site au Quai Ouest.

La compétence technique du personnel est assurée par des programmes de formation spécifique liés aux activités de l’entreprise.

Le personnel actuel est suffisant et compétent pour assurer l’exploitation du site de dans sa configuration actuelle et projetée.

De plus, les Brasseries de Bourbon appartiennent au groupe Heineken permettant de renforcer le panel de compétences techniques

2.2. Moyens matériels

Comme évoqué plus haut, depuis 1986, Heineken est l’actionnaire majoritaire des Brasseries de Bourbon. Cet engagement a permis d’investir dans la durée, d’adopter les plus hauts niveaux d’exigence et de s’appuyer sur les expertises du deuxième brasseur mondial.

Les technologies mises en œuvre et les équipements associés répondent donc à des critères stricts en terme de qualité et de sécurité.

Le site est certifié ISO 14001 et dispose d’un système de management de l’environnement. Il est également certifié ISO 9001, ISO 45001 et possède un système d’amélioration continue issue du groupe Heineken (TPM).

3. Capacités financières

Les Brasseries de Bourbon disposent de moyens financiers conséquents qui sont reconnus par les organismes bancaires dont ils sont client. Par ailleurs, son affiliation au groupe Heineken constitue une garantie supplémentaire sur un plan financier, en assurant des moyens suffisants pour permettre la bonne gestion des activités actuelles et projetées.

Les principaux résultats financiers des Brasseries de Bourbon sur les trois dernières années sont les suivants :

Données	2018	2019	2020
Chiffre d’affaire	101 522 149 €	99 824 464 €	107 499 450 €
Résultats d’exploitation	11 323 097 €	10 593 035 €	8 506 758 €

Ces résultats attestent de la bonne santé financière de la société. Les capacités financières du groupe lui permettent de faire face à ses responsabilités en matière d’environnement et de sécurité industrielle.

Les Brasseries de Bourbon ne sont pas soumises aux garanties financières car les rubriques exploitées ne font pas parties de celles listées en Annexe 1 de l’Arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l’obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l’article R. 516-1 du code de l’environnement.